

loi du pays, l'informer de ce qui se passait. Je vais maintenant citer la page 32 des témoignages:

M. Riel: Conformément à la coutume, j'ai envoyé une lettre recommandée à Ronald Léonard, à la station du CARC, à Comox-Island, Colombie-Britannique, l'avertissant qu'il était désigné comme complice dans cette cause.

Le président (le sénateur Roebuck): Vous lui avez indiqué que la cause serait entendue aujourd'hui?

M. Riel: Aujourd'hui, c'est exact; du moins je ne l'ai pas dit dans la lettre. Je vais vous donner lecture de la lettre, si vous le voulez bien:

Le docteur Claude Ferron, susmentionné, a présenté au Sénat et à la Chambre des communes du Canada une requête en vue de l'adoption d'une loi de divorce pour dissoudre son mariage avec son épouse Marielle Guibord.

Cette requête de divorce se fonde sur un adultère qu'il prétend que sa femme a commis avec vous, au cours d'une fin de semaine en août 1951, à leur chalet d'été à St-Eustache, dans la province de Québec.

Nous tenons à vous avertir, par les présentes, de ladite allégation; nous ne voulons pas mentionner votre nom au cours des témoignages sans que vous soyez au courant.

Je pense, monsieur le président, qu'il aurait été préférable que ce jeune homme, qui est dans l'aviation, et qui était apparemment à Montréal la semaine dernière ou la semaine précédente, ait été assigné comme témoin pour comparaître devant le comité sénatorial lorsque la requête a été étudiée. Je crois savoir que, dans sa déclaration assermentée, il a donné à entendre qu'il ne pourrait pas se présenter à l'audience du Sénat mais il ne le sait pas. En somme, le Parlement du Canada est suprême. Quand le Parlement demande à un membre de l'aviation de se présenter un jour donné, je suis sûr que le ministre de la Défense nationale tient à ce que cette personne soit autorisée par ses supérieurs à se rendre ici pour défendre sa réputation. Pour ce qui est des témoignages, on n'a tenté aucun effort pour faire comparaître le complice soit devant le comité du Sénat soit devant le comité de la Chambre des communes.

Un autre détail est révélateur. Pendant que ce membre de l'aviation était interrogé ou pendant qu'on préparait une déclaration assermentée, personne n'a tenté d'entrer en contact avec l'avocat de la défenderesse en vue de lui fournir l'occasion d'interroger et de contre-interroger le témoin au cas où cette déposition serait faite. Il est très révélateur, à mon avis, qu'on n'ait tenté aucun effort véritable pour faire comparaître le complice soit devant le comité du Sénat, soit devant le comité de la Chambre des communes.

Les jeunes filles ont exposé devant le comité du Sénat des dépositions différentes de celles qu'elles ont faites devant notre comité. Encore une fois, je regrette de ne pouvoir me reporter aux témoignages entendus par

notre comité. L'an prochain, il faudrait faire préparer des rapports sténographiés des dépositions faites devant notre comité, étant donné que cette année nous avons entendu beaucoup de dépositions contradictoires. Si j'ai bonne mémoire, ces filles ont rendu des dépositions contradictoires devant le comité du Sénat. Elles ont dit qu'une autre fille les accompagnait quand elles se sont rendues au restaurant pour y téléphoner. Devant notre comité, elles ont parlé non pas d'une mais de trois compagnes, soit cinq filles en tout.

D'après les dépositions, le jeune homme était tellement ivre lorsque sa sœur est partie qu'il se tenait la tête sur la table et qu'il tombait de sommeil. Il était en si mauvais état que sa sœur lui a conseillé d'aller se coucher. Apparemment, son lit se trouvait tout près de là, mais elle a été incapable de convaincre son frère d'aller se coucher. Les filles ont été absentes, d'après l'une, pendant vingt minutes et, d'après l'autre, pendant une demi-heure mais pas plus d'une demi-heure; quand elles sont revenues, elles ont pu constater les faits renversants qu'elles ont racontés.

Il m'est extrêmement difficile de croire que cet incident aurait pu se produire à ce moment-là, dans les circonstances qu'on a décrites. Cependant, je n'en sais rien. C'est aux membres de la Chambre de décider s'ils accepteront la déclaration de cette fille qui s'est déjà parjurée et celle d'une autre jeune personne de quatorze ans ou celle de M<sup>me</sup> Ferron qui a déclaré catégoriquement qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ces dépositions.

Étant donné que M. Ferron et sa femme sont tous deux catholiques et qu'ils se sont engagés il y a quelques années à vivre ensemble pendant toute leur vie, qu'ils soient riches ou pauvres, malades ou en bonne santé, il serait vraiment pitoyable que nous accordions ce divorce en ce moment où, apparemment, M<sup>me</sup> Ferron s'est vraiment amendée. Ce ne serait pas une grave injustice envers M. Ferron que de refuser ce divorce. Si, comme il le prétend, sa femme ne se conduit pas comme une femme mariée devrait se conduire, je suis sûr qu'il pourra recueillir de nouveaux témoignages plus convaincants que ceux qu'il a soumis au comité du Sénat et au comité de la Chambre des communes. Je puis dire que nous avons été fort occupés cette année pour ce qui est des divorces. Il y a eu 407 demandes. Il importe d'examiner de près ces causes; ceux qui prétendent que cette demande devrait être agréée devraient nous exposer de bonnes raisons pour lesquelles, à leur avis, il y a lieu d'accepter les témoignages de ces deux filles et de rejeter celui de M<sup>me</sup> Ferron.